

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Dominique FRELON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Gladys MORVAN ; Claudette BARRAULT ; Charlie FOUQUET ; Michel GABILLON ; Elodie LETURGEON ; Viviane VINCELET ; Etienne DROUOT, Nadège GODEFROY.
Nombre de conseillers présents : 9	Conseillers ayant donné pouvoir : néant
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023	Excusés : Nicolas LOUAULT
	Absents : néant
	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Gladys MORVAN est élue secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Voir PV officiel en annexe

**DELIBERATION N° 019/2023
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de PAULMY.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrat de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d' Appel de Paris.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de PAULMY.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de PAULMY.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

QUESTIONS DIVERSES

1. **Jury criminel** : la réunion annuelle concernant le tirage au sort des jurés criminels, à partir de la liste électorale de chaque commune du canton, se tiendra le jeudi 22 juin 2023, à 10h00 à Descartes. Monsieur le Maire ne sera pas disponible pour s'y rendre. C'est Mme Gladys MORVAN qui représentera notre commune.
2. Suite à la nomination de M Etienne DROUOT en tant qu'**adjoint**, Monsieur le Maire lui remet les clés de la Mairie ce jour.
3. Malgré nos efforts pour conserver un environnement propre dans notre bourg et au sein des espaces verts, de nombreuses **incivilités** telles que les mégots de cigarettes, les crottes de chien ou encore les déchets nous obligent à mettre en place une campagne de vigilance pour que chacun puisse continuer à profiter pleinement de notre beau village. Des petits panneaux de rappel ont été installés pour les crottes de chien et Monsieur le Maire propose de mettre en place un panneau « artistique » permettant d'attirer l'attention des usagers.
4. Les **véhicules** sont autorisés à circuler autour du plan d'eau ; M Etienne DROUOT propose de mettre en place des poteaux le long des jeux pour enfants afin de sécuriser la zone.
5. Les **WC publics** ont été fermés pour manque d'hygiène de la part des usagers. Monsieur le Maire propose à la commission bâtiments d'envisager une refonte complète de cet espace pour supprimer les cloisons et permettre un nettoyage plus facile si cela se reproduit.
6. **CIAS** : Elodie LETURGEON se rendra à la réunion du 14 juin 2023, à la Salle des Fêtes du Grand Pressigny, pour représenter notre commune.
7. **Village sénior** : une réunion a eu lieu entre Val Touraine Habitat et les maires des communes de Neuilly-le-Brignon, Betz-le-Château, Ferrière-Larçon et Paulmy afin de mener une étude sur la possibilité de réhabiliter ou de construire 3 ou 4 petits logements par commune. Le but : mettre à la disposition de nos aînés qui ne peuvent plus rester au sein de leur logement, une location facile d'accès, dans le cadre d'un projet d'accompagnement favorisant l'autonomie. Un service médical dédié passerait régulièrement dans la journée ou dans la semaine. Une délibération devra être prise pour valider les frais d'étude à engager pour démarrer ce projet.
8. **Terrain pétanque** : Mme Elodie LETURGEON informe le conseil que le terrain de pétanque a besoin d'un entretien régulier au vu de son utilisation fréquente. Monsieur le Maire propose également de renforcer l'entourage en bois qui nécessite une remise à neuf.
9. **Feu artificiel** : au vu de l'état de sécheresse de notre département, un arrêté est en cours de rédaction par la Préfecture en lien avec l'AMIL. Par sécurité, Monsieur le Maire et M. Etienne DROUOT proposent de reporter le feu en septembre à l'occasion des journées du Patrimoine. Il est probable que les feux d'artifice ne soient pas autorisés lors de la fête nationale du 14 juillet.
10. Le prochain conseil municipal aura lieu en septembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023	
DÉLIBÉRATION N° 019/2023	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Nadège GODEFROY, Conseillère	
Gladys MORVAN, Adjointe		Michel GABILLON, Conseiller	
Viviane VINCELET, Conseillère		Charlie FOUQUET, Conseiller	
Claudette BARRAULT, Conseillère		Nicolas LOUAULT, Conseiller	excusé
Elodie LETURGEON, Conseillère		Etienne DROUOT, Conseiller	